

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00534  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Cités éducatives - Subvention 2024 - Actions Cités Educatives Tardy Tarentaize  
Beaubrun Couriot et Montreynaud

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de la Cité Educative « Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot » approuvée par le Conseil municipal en date du 21 septembre 2021, prorogée d'un an par un avenant approuvé en date du 23 mai 2022,

CONSIDERANT le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de déposer les demandes de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) des actions pilotées par la Ville de Saint-Etienne visées par la convention cadre précitée au titre de l'année 2024,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De solliciter une subvention d'un montant de 12 500 € pour l'action « Création d'un poste de Chargé de Projet Opérationnel – CPO » commun aux deux Cités Educatives de « Tardy Tarentaize Beaubrun Couriot » et « Montreynaud ».

#### ARTICLE 2

Point financier : Exercice 2024 – Chapitre 74 – Article 74718 – opération 2022 - ECITE – 7308.

#### ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 31/07/2024  
Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**